

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
NO DIVISION : 01-LONGUEUIL
NO COUR : 505-11-011509-127
NO DOSSIER : 41-343114

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

4330935 CANADA INC.
Personne morale ayant son siège social au
2170, rue de la Province
Longueuil, province de Québec J4G 1R7

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Séquestre

Avis et rapport provisoire du séquestre
(paragraphe 246(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

Je, Paul Lafrenière, CPA, CA, CIRP, du bureau de RSM Richter Inc. (« Richter »), syndic agissant à titre de séquestre dans l'affaire de 4330935 Canada Inc. (la « Débitrice »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

Généralités

1. Le 22 février 2012, nous, RSM Richter Inc., sommes devenus séquestre à l'égard des biens suivants de la Débitrice, personne insolvable, tel que décrits ci-dessous :
 - De tous les biens meubles, inventaires, comptes clients, droits et actifs mobiliers de la Débitrice grevés en faveur de la Banque Royale du Canada (« BRC »), tel que décrits ci-dessous :

Valeurs aux livres

Comptes recevables	139 665 \$
Inventaire	50 000 \$
Machinerie et équipement	840 000 \$

2. Nous sommes devenus séquestre des biens susmentionnés du fait de notre nomination en cette qualité par Me Gilles Bussière Jr. siégeant à la Cour supérieure, en matière de faillite et d'insolvabilité aux termes d'une requête en vue de la nomination d'un séquestre déposée par la BRC en vertu des garanties détenues par BRC, qui sont les suivantes :
 - a. Hypothèque conventionnelle sans dépossession au montant de 862 500,00 \$ (incluant une hypothèque additionnelle) consentie par la Débitrice à la Banque le 18 janvier 2011 et publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « RDPRM ») le 25 janvier 2011 sous le numéro 11-0048179-0014, ladite hypothèque grevant, notamment, l'universalité de l'outillage, des équipements, véhicules et mobilier de bureau détenus par la Débitrice maintenant ou à l'avenir ;
 - b. Hypothèque conventionnelle sans dépossession au montant de 575 000,00 \$ (incluant une hypothèque additionnelle) consentie par la Débitrice à la Banque le 18 janvier 2011, publiée au RDPRM le 25 janvier 2011 sous le numéro 11-0048179-0015, ladite hypothèque grevant notamment, l'universalité des inventaires et tous les comptes clients présents et futurs résultant de la vente des inventaires et les indemnités d'assurance couvrant les comptes clients, qu'ils soient détenus par la Débitrice maintenant ou à l'avenir; et
 - c. Une Garantie en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les Banques* datée du 27 janvier 2011 et dont le préavis a été publié le 25 janvier 2011 au système d'enregistrement des sûretés canadiennes sous le numéro 01260465.
3. Le soussigné a pris la possession ou le contrôle des biens susmentionnés le 22 février 2012.
4. Le 19 avril 2012, nous sommes également devenus séquestre à l'égard des biens sous les garanties de la Banque de développement du Canada (« BDC ») du fait de notre nomination en cette qualité par Me Charles Lussier siégeant à la Cour supérieure, en matière de faillite et d'insolvabilité, aux termes d'une requête en vue de la nomination d'un séquestre déposée par la BDC en vertu des garanties détenues par BDC, qui sont les suivantes :
 - a. Hypothèque mobilière sur des équipements spécifiques (09-0150965-0001) ;
 - b. Hypothèque mobilière (09-0150974-0001) sur l'universalité présente et future de l'équipement, la machinerie, l'outillage, les véhicules et la propriété intellectuelle du Débiteur ;
 - c. Hypothèque mobilière sur des équipements spécifiques (10-0041575-0001) ;
 - d. Hypothèque mobilière (10-0439978-0001) sur l'universalité présente et future de l'équipement, la machinerie, l'outillage, les véhicules et la propriété intellectuelle du Débiteur.
5. Le soussigné a pris la possession ou le contrôle des biens susmentionnés le 19 avril 2012.
6. Les renseignements suivants se rapportent à la mise sous séquestre :
 - a. Adresse de la personne insolvable : 2170, rue de la Province,
Longueuil, Québec, J4G 1R7
 - b. Activité principale de l'entreprise : Reliure et impression
 - c. Adresse de l'établissement : 2170, rue de la Province,
Longueuil, Québec, J4G 1R7

d. En date de la mise sous séquestre, les montants dus par la personne insolvable à chaque créancier qui détient une garantie sur les biens susmentionnés étaient les suivants :

i. Banque Royale du Canada (977 712 \$) (créancier garanti de premier rang):

Marge de crédit #39227459-000 :	465 020 \$
Prêt à terme #39227459-0002 :	405 634 \$
Prêt à terme #39227459-0003 :	77 292 \$
Solde des cartes Visa	29 766 \$

ii. Banque de Développement du Canada (321 390 \$) (créancier garanti de second rang):

Prêt à terme #046503-01 :	139 230 \$
Prêt à terme #046503-02 :	37 800 \$
Prêt à terme #046503-03 :	47 190 \$
Prêt à terme #046503-04	97 170 \$

e. Personne-ressource du séquestre : Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP
Téléphone : 514.934.3521
Télécopieur : 514.934.3504
Courriel : pmarchand@rsmrichter.com

Administration des actifs sous contrôle du séquestre et plan d'action pour réaliser les actifs restants

7. Le séquestre a réalisé tous les biens sous son contrôle, à l'exception d'un compte client litigieux, tel que décrit plus amplement ci-après.
8. Vous trouverez l'état des recettes et débours provisoire en annexe.

Comptes clients

9. Les comptes clients ont été encaissés selon les pratiques courantes des affaires.
10. Un seul compte demeure litigieux, d'une valeur brute de 95 342,65 \$. Ce compte est dû par une entreprise dans laquelle œuvre maintenant un des anciens dirigeants de la Débitrice. Ce litige est actuellement traité par les procureurs du séquestre.

Actifs corporels

11. Un processus d'appel d'offres a été mené afin de maximiser la valeur des actifs corporels de la Débitrice. Le processus d'appel d'offres a été mené de la façon suivante :
- a. Une liste d'acheteurs potentiels a été établie, ce qui a permis d'effectuer une sollicitation directe de plusieurs acheteurs potentiels œuvrant dans cette industrie (ci-après l'« Appel d'Offres »).
 - b. Les acheteurs sollicités dans le cadre de l'Appel d'Offres ont reçu un document de vente promotionnel concernant les actifs de la Débitrice.
 - c. Un formulaire d'offre de même qu'un document comportant les diverses conditions régissant la vente des actifs de la Débitrice a été transmis aux acheteurs intéressés par l'Appel d'Offres.
 - d. Ainsi, les 22 février 2012 et 19 avril 2012, la cour a autorisé la vente des actifs de la Débitrice selon les conditions soumises suite aux processus d'appel d'offres.
12. Suite à ces transactions, l'ensemble des actifs corporels a été réalisé.

Demandes formelles de paiement

13. Le 21 février 2012, l'agence du revenu du Canada a émis une demande formelle de paiement au créancier garanti pour une somme de 147 259.80 \$. Le 28 février 2012, Revenu Québec a également émis une demande formelle de paiement pour une somme de 79 705.38 \$. Ces sommes devront être payées avant que quelque montant ne soit distribué aux créanciers garantis ou chirographaires.
14. La distribution et le rapport final seront faits une fois que le processus légal pour percevoir le compte litigieux sera terminé.

Fait à Montréal, le 4 octobre 2012.

RSM Richter Inc. - Séquestre

Par :



Paul Lafrenière, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill Collège, 11e étage,
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3440
Télécopieur : 514.934.3504

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE LONGUEUIL
 NO DIVISION : 01-LONGUEUIL
 NO COUR : 505-11-011509-127
 NO DOSSIER : 41-343114

COUR SUPÉRIEURE
 (En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DES BIENS DE 4330935 CANADA Inc. (ci-après la « Débitrice »),
 personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège sociale et son principale établissement commercial au
 2170, rue de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1R7.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE
 du 22 février 2012 au 22 septembre 2012

RECETTES

1 Perception des comptes à recevoir	58,489.34 \$	
2 Vente des éléments d'actif	202,150.00	
3 Taxes		
a) TPS perçues	10,107.50	
b) TVQ perçues	20,164.47	
c) Remboursements de TPS	-	
d) Remboursements de TVQ	-	
4 Revenus divers	990.94	
RECETTES TOTALES		291,902.25 \$

DÉBOURS

Note 1

5 Frais payés :		
a) Au séquestre officiel	70.00	
b) Au tribunal	-	70.00
6 Avis de séquestre		
a) Aux créanciers	75.00	
b) Timbres-poste	237.05	312.05
7 Rapport définitif et état de comptes		
a) À 20 créanciers	35.00	
b) Timbres-poste	52.50	87.50
8 Frais de réalisation d'actifs		
a) Sécurité et inventaire	2,997.75	
b) Loyer	9,100.00	
d) Autres frais	141.93	12,239.68
9 Honoraires professionnels		
a) Séquestre	55,301.25	
b) Frais légaux	35,840.98	91,142.23
10 Taxes		
a) CTI	5,422.23	
b) RTI	10,817.34	
c) Remises de TPS	10,107.50	
d) Remises de TVQ	20,164.47	46,511.54
DÉBOURS TOTAUX AVANT PAIEMENT DES CRÉANCES GARANTIES		150,363.00
11. Demandes formelles de paiement		
a) Agence du revenu du Canada (au prorata)	91,833.65	
b) Revenu Québec (au prorata)	49,705.60 \$	141,539.25
DÉBOURS TOTAUX		291,902.25
12. SURPLUS/(DÉFICIT) DISPONIBLE		- \$

Montréal, 4 octobre 2012
 Date


 Paul Latrénère, CPA, CA, CIRP

Note 1 : Conformément à l'ordonnance de séquestre du 22 février 2012, les honoraires et débours du séquestre ainsi que ceux de ses procureurs sont colloqués en premier rang sur les éléments d'actif de la Débitrice vendus par le Séquestre et ce, de façon prioritaire à toute réclamation, droit, hypothèque, sûreté ou charge grevant lesdits actifs.